

Objet : Arrêté temporaire portant de la réglementation de la circulation - Rue des Etangs - régénération des voies SNCF - Fermeture du passage à niveau

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,
VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,
CONSIDERANT que des travaux de régénération des voies et passages à niveau de la SNCF, nécessitent de réglementer la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SNCF est autorisée à fermer le passage à niveau rue des Etangs, comme suit :

- Du 26 juin à 22h00 au 29 juin à 6h00 et
- Du 1^{er} juillet à 22h00 au 4 juillet à 6h00.

ARTICLE 2 :

La traversée du passage à niveau rue des Etangs sera interdite, à l'exception des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, comme suit :

- Du 26 juin à 22h00 au 29 juin à 6h00 et
- Du 1^{er} juillet à 22h00 au 4 juillet à 6h00.

ARTICLE 3 :

La traversée du passage à niveau, rue des Etangs, sera ouverte comme suit :

- Aux piétons : Du 27 juin au 3 juillet, de 6h00 à 21h30.
- Aux véhicules : Du 29 juin à 6h00 au 1^{er} juillet à 21h30.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite chemin de Halage, entre quai voltaire et rue des Etangs, comme suit :

- Du 26 juin à 22h00 au 4 juillet 2024 à 6h00.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de moins de 3,5T, chemin de Halage, entre quai Voltaire et la rue des Etangs, se fera en double sens de circulation, comme suit :

- Du 26 juin à 22h00 au 4 juillet 2024 à 6h00.

ARTICLE 6 : La piste cyclable chemin de Halage, entre quai Voltaire et rue des Etangs, sera une voie partagée avec tous véhicules motorisés et non motorisés de moins de 3,5T, comme suit :

- Du 26 juin à 22h00 au 4 juillet 2024 à 6h00.

ARTICLE 7 : Une déviation sera mise en place par la SNCF, comme suit :

- Côté sud du passage à niveau de la rue des Etangs : rue Léo Lagrange, rue du Caporal Félix Poussineau, rue du Commandant Jean-Serge Nérin, avenue du Lys, avenue Montaigne, rue des frères Thibault, quai Voltaire.
- Côté nord du passage à niveau de la rue des Etangs : quai Voltaire, rue des frères Thibault, avenue Montaigne, avenue du Lys, rue du Commandant Jean-Serge Nérin, Rue du Caporal Félix Poussineau, rue Léo Lagrange.

ARTICLE 8 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation lumineuse réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 9 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge est interdite sur le territoire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, sauf :

- Route Départementale 606 – avenue du Général Leclerc,
- Route Départementale 142 – routes de Ponthierry, de Vosves et de Bourgogne,
- Route Départementale 132 – avenues Anatole France, Emile Zola, Romain Rolland, Charles Péguy et dernier tronçon de l'avenue de la Forêt,
- Route Départementale 376 – Quai Voltaire et rue des Frères Thibault,
- Route Départementale 372 – avenues Jean Jaurès, Montaigne, du Lys, Charles Prieur et Paul Vaillant Couturier.

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge sont autorisés aux véhicules procédant à des livraisons et à la desserte des transports en commun bénéficiant d'une autorisation.

ARTICLE 10 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 11 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 7 jours après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 14 : Le Maire, ou son représentant, et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys, Police Municipale, SMITOM, SNCF

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24 Juin 2024
Le Maire
Gilles BATAIL



Arrêté 2024-334

Arrêté temporaire portant de la réglementation de la circulation -
Rue des Étangs - régénération des voies SNCF - Fermeture du
passage à niveau

